

---

**COMPTE-RENDU**

**Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2019 à 20 heures 30**

Date de convocation : 22 mars 2019

Date d'affichage : 22 mars 2019

Présents : Mesdames Jeanne GARNIER, Ghislaine LEMASSON,  
Messieurs François DELALANDE, Vincent GAY, Claude PLESSIS, Laurent THIRIAU.

Pouvoir : Monsieur Victor CAMPOS donne pouvoir à Monsieur Laurent THIRIAU.

Absent : Monsieur Jean-Louis FARIA.

Président de séance : Monsieur Laurent THIRIAU.

---

Le quorum étant atteint, Monsieur THIRIAU déclare la séance ouverte à 20h30.

I. Désignation du secrétaire de séance : Madame Jeanne GARNIER se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2019 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

**DELIBERATIONS :**

**N°08/2019 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2018**

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2018 fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat d'investissement : - 20 109,20 €
- Résultat de fonctionnement : + 105 855,47 €
- Soit un résultat global de fin d'exercice : + 85 746,27 €

Considérant que ce résultat est identique au résultat du compte administratif de l'exercice 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,**

**PREND ACTE** du compte de gestion de la perception pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**N°09/2019 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2018**

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2018 qui s'établit ainsi :

**Fonctionnement :**

Dépenses	- 277 624,78€
Recettes	+ 383 480,25€
Excédent de fonctionnement :	+ 105 855,47€
Report exercice 2017	+ 188 964,26 €

---

	+ 294 819,73 €
<u>Investissement :</u>	
Dépenses	- 63 204,20€
Recettes	+ 43 095,00€
Déficit d'investissement :	- 20 109,20€
Report excédent exercice 2017	+ 146 753,63€
	+ 126 644,43 €

Soit un résultat global de fin d'exercice 2018 de + 85 746,27€

Hors de la présence de Monsieur Laurent THIRIAU, Maire, le doyen de l'assemblée met au vote le compte administratif 2018,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le compte administratif de la commune – année 2018.

#### **N°10/2019 - AFFECTATION DU RESULTAT 2018 SUR LE BUDGET COMMUNAL 2019**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

##### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : + 146 753,63€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : + 188 964,26€

##### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : - 20 109,20 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : + 105 855,47 €

##### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Reste à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 64 600,00 €.

En recettes pour un montant de : 8 600€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

##### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 294 819,73€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'AFFECTER au budget 2019 le résultat de fonctionnement de 294 819,73€ à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

#### **N°11/2019 - VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES - ANNEE 2019**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état fiscal n°1259/2019,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,**

## QUESTIONS DIVERSES

- Logement communaux : un logement se libérera au 1<sup>er</sup> juin. Il peut accueillir une famille avec un enfant.
- Ecole : l'effectif sera de 13 élèves à la rentrée 2019. Le maintien de notre école reste une priorité du conseil municipal.
- Plan triennal de voirie : la Commune peut bénéficier de subventions. Des devis seront établis permettant d'identifier les travaux réalisés et leur coût.

## DATES A RETENIR

- **Concert avec l'ensemble des voix de femmes AUTHENTE à l'Eglise d'Herbeville** : Samedi 13 avril 2019 à 20h30 ;
- **Elections européennes** : dimanche 26 mai 2019 – Bureau de vote ouvert de 8h à 20h
- **Fête de l'école** : Vendredi 21 juin 2019 à 18h45 ;
- **Fête du village** : Vendredi 22 juin 2019 à partir de 21h. (apéritif – retraite aux flambeaux).

## INFORMATIONS

- **Collecte déchets verts 2019** : du lundi 1<sup>er</sup> avril au lundi 9 décembre 2019 inclus ;
- **Collecte encombrants 2019** : les 14 mai et 12 novembre 2019 ;
- **Déchèterie** : pour accéder aux déchèteries, vous devez vous munir d'un badge, vous pouvez télécharger le formulaire sur les sites du SIEED ou de la commune. (déchèterie la plus proche : Garancières).

La séance est levée à 23h30.

Le Maire,  
Laurent THIRIAU.



**DECIDE** de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2019.

**FIXE** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2019, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Taxe d'habitation	828 300 €	14,79 %	122 506 €
Taxe Foncière bâti	529 500 €	13,39 %	70 900€
Taxe Foncière non-bâti	15 600 €	75,95 %	11 848 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 373 400</b>		<b>205 254 €</b>

#### N°12/2019 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2019

Considérant que le conseil municipal décide de favoriser en priorité les associations locales,

Monsieur le Maire propose au conseil de prendre part au vote :

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,**

**DECIDE** d'attribuer aux associations suivantes :

- Association des Parents d'élèves pour les Ecoliers d'Herbeville : 500€ ;
- Comité des Fêtes : 200€ ;
- La Petite Biblio : 500€ ;
- Restos du Cœur : 100€.

**DECIDE** d'affecter au budget primitif la somme de 1 500€ - article 6574 et d'ATTRIBUER la somme restante soit 200€ à d'autres associations, selon la demande.

#### N°13/2019 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2019

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

Considérant le projet du budget primitif 2019,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,**

**ADOPTÉ** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

**En section de Fonctionnement :**

Dépenses : 629 206,89€

Recettes : 629 206,89€

**En section d'Investissement :**

Dépenses : 391 654,43€

Recettes : 391 654,43€